

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC463

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« formes, »

insérer les mots :

« en particulier la création d'œuvres d'expression originale en langue française, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de compléter l'objectif général de soutien à la création artistique par un objectif de soutien à la création francophone.